

À MMES ET MM LES MAIRES : URGENT !

On assiste actuellement à une explosion, en secteur urbain comme en milieu rural, du nombre de chats en errance. Votre commune n'est pas à l'abri de ce phénomène.

La responsabilité de cette situation préoccupante est à imputer **aux détenteurs de chats qui négligent de les faire stériliser** avant qu'ils n'aient eu le temps de se reproduire, et parfois (souvent) finissent par les abandonner, mais aussi à **l'absence de mesures d'incitation, d'information et de prévention**, en dépit des mises en garde répétées des associations de protection des animaux.

Il en résulte des conditions de vie (de survie, plutôt), particulièrement difficiles pour les petits félins, et un mécontentement grandissant parmi les populations.

Aussi nous vous demandons :

- De vous mettre éventuellement en relation avec une association de protection animale afin de pouvoir procéder à la stérilisation des chats se trouvant sur le territoire de votre commune comme le permet l'article L211-27 du code rural et de la pêche maritime.
- D'informer régulièrement vos administrés sur la nécessité de faire stériliser les chats avant l'âge de sept mois, et de les y inciter fortement.

Nous vous rappelons également **l'obligation légale de l'identification** (par tatouage ou puce électronique (*article L212-10 du code rural et de la pêche maritime*)) de tous les chats avant l'âge de sept mois.

Nous ne saurions trop insister sur **la nécessité de la stérilisation des petits félins mâles et femelles**, ce qui représente désormais un véritable acte de civisme. Le contrôle des naissances est à l'heure actuelle la seule façon de protéger efficacement ces animaux et de lutter contre leur prolifération.

Nous vous renvoyons à notre fascicule [Errance et misère des chats en France](#).

Nous restons à votre disposition pour toute question afférente au sujet que nous venons d'évoquer.

En espérant que notre requête trouvera un écho favorable auprès de vous et de votre conseil municipal, nous vous adressons, Mesdames et Messieurs les Maires, nos salutations respectueuses.

La Griffie (Aider et défendre les animaux)

Association déclarée d'intérêt général

Siège : 27, rue de Champratel – 63100 Clermont-Ferrand

RNA W632003306 – Siret 799 904 313 000 19

Contact : lagriffe@orange.fr – 06 33 63 38 84

Site Internet : lagriffe-asso.fr